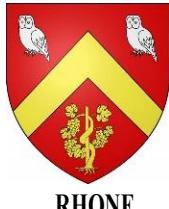


FLEURIEUX·SUR·L'ARBRESLE



Publié le 16 décembre 2025

Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 6

Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :

9 décembre 2025

Ordre du jour complémentaire :

11 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Etienne DUVAL, Albane GENIN, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Sandra LEZIN, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU.

Excusés : Jean-Pierre BLANCHARD (pouvoir donné à Alain BENISTY), Rémi BROISSIER (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON), Olivier CHAMBE (pouvoir donné à Elvine LEON), Raphaël DELOIN (pouvoir donné à Caroline MIRANDA), Karine LORENZO (pouvoir donné à Isabelle BONNET) et Chani PETIT (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

2025-70 Délibération relative à la réalisation d'un emprunt pour l'acquisition de la parcelle BD 99

Rapporteur : Alain BENISTY

La commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée BD 99 pour un montant de 300 000,00 €. L'idée est d'ensuite de revendre le tènement pour aménager la zone autour du parvis de l'église.

Afin de ne pas grever les finances de la commune, il est proposé de financer l'acquisition de ce bien par le biais d'un emprunt.

Les deux banques de la commune ont été sollicitées et ont transmis un accord avec proposition. Ces deux banques connaissent les finances de la commune.

Le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel ont transmis chacun une proposition détaillée dans le tableau ci-dessous :

	Crédit Agricole	Crédit Mutuel
Durée du prêt	1 an, renouvelable Remboursable par lot à tout moment sans pénalité	2 ou 3 ans Remboursement anticipé sans pénalité
TAEG	Variable sur Euribor 3 mois 3,39% (dans le cadre de la proposition)	3,20% fixe sur 2 ans 3,22% sur 3 ans

Frais de dossier	300 €	300 €
Révision du taux	Taux révisable en fonction des conditions de marché à la date du crédit	Taux révisable en fonction des conditions de marché à la date du crédit

La proposition du Crédit Mutuel comporte moins de risque en cas d'évolution défavorable des taux. Cette proposition a été validée en bureau. Diogène BATALLA explique avoir privilégié un taux connu d'avance et retenir ainsi la proposition du Crédit Mutuel. En raison de leur métier, Alain BENISTY, Caroline MIRANDA et Frédérique MOULIGNEAU s'étaient retirés des discussions, afin de ne pas influencer les choix du bureau.

Véronique BOUCHARD demande pourquoi ce choix n'a pas été évoqué en commission finances. Diogène BATALLA explique l'avoir présenté en commission générale du 15 décembre 2025. Etienne DUVAL rappelle que la dernière commission finances a eu lieu en septembre 2024.

Elvine LEON s'interroge sur le nombre de banques à interroger réglementairement. Elle aurait souhaité une présentation sur le taux d'endettement de la commune, la capacité de désendettement. Alain BENISTY explique que l'emprunt finance l'achat, dans l'attente de revendre le tènement.

Elvine LEON rappelle qu'il est difficile de prévoir l'imprévisible.

Etienne DUVAL s'interroge sur la capacité de remboursement.

Diogène BATALLA précise que seuls les intérêts à hauteur d'environ 9 600,00 € seront remboursés.

Alain BENISTY rappelle que d'ici trois ans, le bien sera revendu pour un projet d'implantation d'un collectif ou tout autre projet d'intérêt général. Il explique qu'il s'agit d'un prêt « in fine », où le remboursement du capital est différé à l'échéance du prêt.

VU les articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le souhait de la commune d'acheter le local situé sur la parcelle BD 99 dans le cadre de la maîtrise de son développement foncier en centre bourg et avoir la possibilité d'implanter une résidence senior à moyen terme,

Alain BENISTY, Etienne DUVAL, Caroline MIRANDA et Frédérique MOULIGNEAU ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité et quatre abstentions (Véronique BOUCHARD, Olivier CHAMBE, Elvine LEON et Sandra LEZIN) :

- **DE CHOISIR** la proposition faite par le Crédit Mutuel ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'offre de prêt ;
- **DE PERMETTRE** à Monsieur le Maire de procéder au déblocage des fonds et au paiement des échéances de ce prêt ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en recette d'investissement au budget principal 2026 de la commune.

Le Maire
Diogène BATALLA



Le secrétaire de séance
Léo MOLINIE

